

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le vingt mars deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TESSIER, Doyen d'âge des membres du conseil municipal de LA BOISSIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant

Étaient présents : Mr Jean-Pierre TESSIER, Mme Anne-Marie LANDAIS, Mme Corine GANNE, Mr Pierre CHAZÉ, Mme Julie JAGUELIN, Mr Thierry GARREAU, Mme Anita DUCLOS, Mme Lisa GOHIER, Mr Philippe CHAZÉ.

Étaient absents excusés : Mrs Arnaud VALLIER-COURCIER, Claude JOLLY

Convocation des membres : 16 mars 2026 Affichée le 16 mars 2026

Madame Julie JAGUELIN a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

Mr Arnaud VALLIER COURCIER a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre TESSIER pour voter en son nom.
Mr Claude JOLLY a donné pouvoir à Mme Anne-Marie LANDAIS pour voter en son nom.

1) Élection du maire

Sous la présidence de Mr TESSIER Jean-Pierre, Doyen d'âge

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

1^{er} tour de scrutin

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mr TESSIER Jean-Pierre : 11 ; onze voix

- Mr TESSIER Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire.

2) Délibération procédant à la création des postes d'adjoints - D010-2026

Sous la présidence de Mr TESSIER Jean-Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1-1 et L.2122-2 ;

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de La Boissière un effectif maximum de 3 adjoints et, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints, Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

-décide la création de 2 postes d'adjoints.

3) Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Liste présentée par Mme Anne-Marie LANDAIS : 11 voix, onze voix
- La liste présentée par Mme Anne-Marie LANDAIS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
- Mme Anne-Marie LANDAIS, 1er adjointe
- Mr Philippe CHAZÉ, 2ème adjoint

4) Lecture de la charte de l' élu local



Mr le maire a remis à chaque conseiller la charte de l' élu local contre signature et procéder à sa lecture.

5) Lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2026

Mr le maire a procédé à la lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 mars dernier. Procès-verbal approuvé par le conseil municipal.

6) Informations diverses

a) Prochaine réunion du conseil municipal : - Jeudi 9 avril 2026 à 20 h 00

| OBSERVATIONS | SIGNATURES | |
|--------------|--|---|
| | Doyen d'âge et Maire | Secrétaire de séance |
| | TESSIER Jean-Pierre | JAGUELIN Julie |
| |  |  |